

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD104

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la troisième phrase de l'avant-dernier alinéa du même article L. 423-1, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.